

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2024, un avis de motion a été donné concernant le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2024-729 POUR LA CITATION PATRIMONIALE DE L'ÎLOT PAROISSIAL

Le règlement cite comme immeuble patrimonial l'îlot paroissial, sis au 325, route 138 est constitué du lot 3 058 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel qu'illustré sur le plan annexé au présent règlement (annexe I). L'immeuble comprend les biens suivants :

- l'église (et son intérieur);
- le presbytère;
- le cimetière adjacent à l'église;
- la grille en fonte moulée et la clôture qui ceinture le cimetière adjacent à l'église;
- le calvaire du cimetière;
- le monument du Sacré-Cœur.

Tel que prévu à l'article 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. p-9.002), le conseil local du patrimoine entendra toute personne intéressée à faire des représentations en lien avec la citation de l'immeuble.

La séance de consultation du conseil local du patrimoine se déroulera le 15 janvier 2025, à 19h00, à l'hôtel de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures situé au 200 route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec), G3A 2E3.

Le projet de *Règlement n° 2024-729* est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>.

Tout intéressé peut également transmettre ses commentaires écrits relativement à ce projet de règlement, à condition qu'ils soient reçus au plus tard le 13 janvier 2025 à 16 h, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 13 novembre 2024

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca